



Municipalité de
Sainte-Ursule

AVIS DE PROMULGATION **RÈGLEMENT # 457-23**

SUR LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES

Avis public est, par la présente, donné par la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule :

Le Conseil municipal a adopté le 28 mars 2023 le règlement # 457-23 sur la démolition des immeubles.

QUE ledit règlement entre en vigueur selon la Loi.

Le règlement # 457-23 est disponible pour consultation au bureau municipal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de bureau.

DONNÉ À SAINTE-URSULE, CE 13^{IÈME} - JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023-04-13)

Guylaine St-Louis

Guylaine St-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière



Municipalité de
Sainte-Ursule

CERTIFICAT DE PUBLICATION

RÈGLEMENT # 457-23 **SUR LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES**

Je soussignée, Guylaine St-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule, certifie que j'ai publié le présent avis :

- À deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, à compter du 13 avril 2023

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 13^e jour du mois d'avril 2023.

Guylaine St-Louis
Guylaine St-Louis
Directrice générale et Greffière-trésorière